



## Règlement Intérieur Des Services Périscolaires :

### Accueil Périscolaire et Restaurant Scolaire

Mairie de Vaiges - 02.43.90.50.06

Mail services : [services.persicolaires@vaiges.fr](mailto:services.persicolaires@vaiges.fr)

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux facultatifs, placés sous la responsabilité du Maire de la Commune de Vaiges, afin de répondre au mieux, aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés sur les écoles de Vaiges.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement des temps périscolaires. Il est disponible sur le site internet de la commune : <https://mairiedevaiges.fr/services/enfance-jeunesse/espace-enfance> et <https://coevrons.portail-familles.app/>. Il est également affiché dans différents locaux (écoles, pôle enfance et restaurant scolaire).

### 1 – Inscriptions et Réservations :

#### Inscription sur le Portail Famille :

Tout enfant scolarisé à Vaiges doit obligatoirement être inscrit sur le « Portail Familles » accessible via le site internet : <https://mairiedevaiges.fr/services/enfance-jeunesse/espace-enfance> ou <https://coevrons.portail-familles.app/> pour pouvoir profiter des services périscolaires.

#### Réservation accueil périscolaire et/ou restaurant scolaire :



L'ensemble des prestations nécessite une réservation avec des délais à respecter :  
pour les LUNDI et MARDI : réserver au plus tard le VENDREDI PRÉCÉDENT  
pour les JEUDI et VENDREDI : réserver au plus tard le LUNDI PRÉCÉDENT

Le non-respect des réservations entraînera systématiquement des pénalités financières SI aucune justification valable n'est fournie par les responsables légaux.

### 2 – Ouverture des Services :

Accueil Périscolaire : de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 19h00

Restaurant Scolaire : de 12h00 à 13h45

### 3 – Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire et sont revus chaque année par le Conseil Municipal. La tarification s'applique en fonction du Quotient Familial qui est réactualisé plusieurs fois par an.

La facturation est établie en fonction des feuilles de pointages des services périscolaires.

Les familles s'engagent à régler la totalité des factures, au plus tard à la date indiquée sur les factures envoyées par la TRÉSORERIE DE MAYENNE.

Faute de paiement dans les délais, le Trésor Public engagera les poursuites d'usage et l'inscription pourra être remise en cause.

## Voici les différents cas de facturation pour les services périscolaires :

A  
V  
E  
C  
  
R  
E  
S  
E  
R  
V  
A  
T  
I  
O  
N

| SITUATIONS   | RESTAURANT SCOLAIRE   | ACCUEIL PÉRISCOLAIRE   |
|--|---|--|
| Mon enfant est présent les jours réservés sur le portail famille   | Le repas est facturé selon le quotient familial fourni (cf grille tarifs) | La facturation est établie en fonction du temps de présence et de la grille tarifaire en vigueur <sup>(1)</sup>  |
| Mon enfant est absent les jours réservés sur le portail famille et je n'ai pas annulé dans les temps <sup>(2)</sup>  | Le repas est facturé selon le quotient familial fourni (cf grille tarifs) | La facture est établie à hauteur du tarif forfaitaire <sup>(1)</sup>   |
| Mon enfant est absent les jours réservés sur le portail famille et j'ai annulé dans les temps <sup>(2)</sup>   | Le repas n'est pas facturé  | Il n'y a pas de facturation  |
| Mon enfant est absent du fait de l'absence imprévue d'un enseignant et je n'ai pas pu annuler dans les temps mais j'annule les jours suivants dans les temps <sup>(2)</sup>  | Le repas n'est pas facturé  | Il n'y a pas de facturation  |
| <p>(1) La facturation est déclenchée dès la prise en charge de l'enfant par les agents de l'accueil périscolaire.</p> <p>(2) Toute annulation de réservation doit se faire sur le portail famille dans le délai prévu (le vendredi pour les lundi et mardi et le lundi pour les jeudi et vendredi),</p> <p><b>SAUF absence pour enfant malade (absent de l'école) : mail avant 9h00 à <a href="mailto:services.periscolaires@vaiges.fr">services.periscolaires@vaiges.fr</a></b></p> <p><b>SAUF impondérable : mail au plus vite avec les explications</b></p> |   |  |
| Mon enfant est présent <b>SANS RÉSERVATION</b> sur le portail famille et je n'ai pas prévenu   | Le repas est facturé et majoré à 5€                                       | La facturation est établie en fonction du temps de présence et de la grille tarifaire en vigueur <sup>(1)</sup> , <u>majorée de la pénalité à 5€ pour non-réservation.</u> |
| Mon enfant est présent <b>SANS RÉSERVATION</b> sur le portail famille <u>MAIS j'ai prévenu dans les temps par mail</u>   | Le repas est facturé selon le quotient familial fourni (cf grille tarifs) | La facturation est établie en fonction du temps de présence et de la grille tarifaire en vigueur <sup>(1)</sup> <u>sans majoration.</u>                                    |

## Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023

| <b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>  |   |                |        |
|---|---|----------------|--------|
| <b>REPAS ENFANT</b>   |   |                |        |
| Enfant vaigeois<br>(Tarification selon le QF)                     | QF ≤ 300  |                | 1,00€  |
|   | 301 < QF ≤ 750  |                | 2,85€  |
|   | 751 < QF ≤ 1236   |                | 3,45€  |
|   | QF > 1236   |                | 3,60€  |
|   | Sans QF   |                | 3,60€  |
| Enfant hors commune   | <b>RÉSERVÉ</b> sur Portail Familles des Coëvrons  |                | 3,90€  |
| Enfant vaigeois et hors commune                                   | <b>NON RÉSERVÉ</b> sur Portail Familles des Coëvrons = repas majoré                       |                | 5,00€  |
| <b>REPAS ADULTE</b>   | TARIF UNIQUE  |                | 7,00€  |
| <b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>                                       |   |                |        |
| Tarif Accueil du Matin<br>(De 7h à 8h30)                          | Tarif par 1/2 heure de présence   | pour QF ≤ 1236 | 0,50€  |
|   | Tarif par 1/2 heure de présence   | pour QF > 1236 | 0,55€  |
| Tarif Accueil du Soir<br>(De la sortie des classes jusqu'à 19h)   | Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30   | pour QF ≤ 1236 | 1,20€  |
|   | Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30   | pour QF > 1236 | 1,70€  |
|   | Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30   | pour QF ≤ 1236 | 0,50€  |
|   | Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30   | pour QF > 1236 | 0,55€  |
| FORFAIT « RETARD »  | Pour dépassement des horaires d'accueil   |                | 18,00€ |
| Les familles sans QF sont facturées au tarif du QF le plus élevé. |   |                |        |
| <b>Tarifs (Pénalités)</b><br><b>DEL2023-082 du 31/08/2023</b>     | Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation MATIN/enfant                           |                | 5,00€  |
|   | Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation SOIR/enfant                            |                | 5,00€  |
|   | Présence aux Services Périscolaires sans inscription sur le Portail Familles des Coëvrons |                | 17,00€ |

### 4 – Conditions d'accueil et de sortie :

Le responsable légal ou toute personne âgée de plus de 12 ans, désignée par le responsable légal sur le portail famille doit accompagner et venir chercher l'enfant à la porte d'entrée de l'accueil du service.

Le matin : l'enfant est sous la responsabilité de son accompagnant jusqu'à ce qu'il soit confié à un animateur à l'entrée du service.

A la sortie des cours : tout enfant encore présent dans l'enceinte scolaire 5 min après la fin des cours, sera confié aux agents des services périscolaires (même sans réservation). Les enfants sont rangés par 2 et quittent l'école pour se rendre au service sous la surveillance des agents périscolaires. Aucun enfant ne peut quitter le groupe sur le trajet.

Cas des APC ou soutien scolaire : les enfants qui sont prévus le soir à l'accueil périscolaire sont accompagnés par l'enseignant.

Activités extrascolaires : prévenir le service ([services.periscolaires@vaiges.fr](mailto:services.periscolaires@vaiges.fr)) en mentionnant la personne habilitée à emmener l'enfant à son activité, sans cela l'enfant ne pourra pas quitter le service.

Le soir : l'enfant ne sera confié par le personnel qu'aux personnes autorisées sur le portail familles.

Par mesure de sécurité les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à partir seuls, toutefois si le responsable légal estime que son enfant de plus de 8 ans est apte à quitter le service sans être accompagné, il doit le mentionner par écrit ([services.periscolaires@vaiges.fr](mailto:services.periscolaires@vaiges.fr)).

En cas de garde exclusive d'un enfant par l'un de ses parents, une copie de l'ordonnance de jugement doit obligatoirement être transmise au responsable du service, à défaut, l'enfant sera confié au parent qui se présentera.

Le bus : Matin : Les élèves sont sous la responsabilité du chauffeur de bus jusqu'à l'arrivée à l'école, où ils sont pris en charge par un agent périscolaire.

Soir : Les élèves sont sous la surveillance d'un agent périscolaire jusqu'à l'arrivée et la montée dans le bus scolaire.

Le goûter n'est pas fourni par l'accueil périscolaire. Chaque enfant peut apporter le sien, un créneau horaire est prévu à cet effet. Il est impératif de bien expliquer à votre enfant de ne pas donner/échanger son goûter avec ses camarades afin d'éviter tout risque allergique (cf point 5 ci-dessous).

L'accueil périscolaire se termine **impérativement à 19h00**, en cas de retard exceptionnel, merci de prévenir les animateurs au 06.81.25.32.79 le plus rapidement possible. Les retards feront l'objet de pénalités (cf grille tarifs).

Pour quelque motif, après 19h00 l'enfant sera confié à un élu, qui le prendra en charge à la mairie. Les parents seront prévenus aux coordonnées mentionnées sur le portail famille.

Toutefois, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

## 5 – Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Modalité de mise en place : le formulaire est téléchargeable sur le Portail Famille.

Les parents dont l'enfant présente des allergies, notamment alimentaires (certificat médical obligatoire), ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement transmettre, lors de l'inscription de l'enfant, un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI est établi uniquement dans un cadre médical reconnu (prescriptions médicales et médicaments éventuels sont remis en mains propres à la directrice de l'accueil périscolaire et au chef de la restauration scolaire), et ne peut en aucun cas être établi pour des connotations religieuses ou culturelles.

Le PAI est valable pour une année scolaire (soit du 01/09/année au 31/08/année+1)

## 6 – Règles de vie collective / Pause méridienne :

**Les règles de vie** doivent être obligatoirement respectées, dans les locaux, sur les cours mais aussi lors des déplacements (trajets école/pôle enfance/cantine).

Elles visent à permettre à l'enfant l'apprentissage de la vie en collectivité et d'avoir un comportement individuel et collectif adapté avec pour principes :

- \*le respect de soi et des autres (enfants et adultes)
- \*le respect des locaux et matériels, de l'environnement
- \*le respect de la nourriture

Par conséquent, les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres personnes.

De plus, tout objet de valeur est strictement interdit sur l'ensemble des services périscolaires.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions :

- \*avertissement verbal de l'enfant (et recherche d'accord amiable avec l'enfant)
- \*exclusion du groupe de jeu pour un temps donné
- \*perte de point(s) du « permis de bonne conduite »
- \*information de la famille

En cas de grave non-respect des règles de vie collective, un rendez-vous avec la famille, l'enfant, la directrice des services périscolaires et un élu sera fixé pour échanger sur la situation. Une sanction pourra être retenue, voire l'exclusion temporaire des services périscolaires.

*L'inscription aux services périscolaires, vaut acceptation du permis de bonne conduite (téléchargeable sur [mairiedevaiges.fr](http://mairiedevaiges.fr)) et de ce règlement.*

**La pause méridienne** est un moment important pour votre enfant. Moment de détente et de convivialité, celle-ci contribue à l'épanouissement et à la socialisation de votre enfant. Ce temps s'inscrit dans un rythme global de la journée et donc une continuité d'actions éducatives. Selon les possibilités, les encadrants proposent des activités facultatives qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité de chaque enfant.

### Voici l'organisation de la pause méridienne :

| Jours d'accueil                     | LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI |                             |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>Pour tous les enfants</b>        | <b>12h00 à 12h15</b>          | <b>Trajet école/cantine</b> |
| Réfectoire des Maternelles          | 12h15 à 13h00                 | Repas                       |
|                                     | 13h00 à 13h45                 | Récréation                  |
| CP et CE<br>1 <sup>er</sup> service | 12h15 à 12h50                 | Repas                       |
|                                     | 12h50 à 13h35                 | Récréation                  |
| CM<br>2 <sup>ème</sup> service      | 12h15 à 12h55                 | Récréation                  |
|                                     | 12h55 à 13h35                 | Repas                       |
| <b>Pour tous les enfants</b>        | <b>13h35 à 13h45</b>          | <b>Trajet cantine/école</b> |

Toutefois, si les effectifs le permettent, un seul service sera effectué pour les primaires à partir de 12h15.

## 7 – Hygiène – Prévention – Sécurité :

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer et/ou manipuler des médicaments, ni à surveiller la prise de médicaments : aucune prise de médicament n'est autorisée au sein des services périscolaires.

Il appartient à la famille de s'organiser (voir avec le médecin délivrant la prescription médicale pour éviter la prise de médicament en journée).

Exceptionnellement sur avis médical, la famille peut être autorisée à donner le traitement à son enfant.

Par mesure d'hygiène, la fourniture d'une serviette de table (identifiée au nom de l'enfant) est fortement recommandée et doit être changée chaque semaine. Des casiers sont à la disposition des enfants de l'élémentaire pour la ranger après chaque repas.

Pour les élèves de la Maternelle, des serviettes sont utilisées et entretenues par le service périscolaire.

Lors d'un incident bénin (ex : chute au sol), l'animateur pourra effectuer les premiers soins.

Les secours officiels (pompiers, secouristes...) seront appelés à intervenir pour toute urgence.

Le responsable de l'accueil se charge de contacter les représentants légaux.

## 8 – Assurance :

La commune est titulaire d'un contrat d'assurance qui couvre le fonctionnement des services périscolaires.

**En cas d'incident entre enfants qui générerait des frais (ex : casse de lunettes) l'assurance scolaire et extra-scolaire (obligatoire) de l'enfant « auteur » pourra indemniser la famille de l'enfant « victime ». Les familles doivent s'entendre pour se communiquer leur n° de police d'assurance.**

**En aucun cas, la Mairie ou la directrice du service périscolaire ne doivent intervenir pour la communication de ces références d'assurance. La directrice de l'Accueil Périscolaire établit un compte-rendu de l'évènement, qui pourra être transmis à la Compagnie d'Assurance en cas de demande de l'assureur.**

## 9 – Responsabilité des parents :

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration sur du matériel ou des locaux. Il en serait de même s'il blessait un autre enfant ou un membre du personnel.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à Vaiges, le 24/04/2025

Le Maire,  
Régis LEFEUVRE.

